

Le 13 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 13 mai 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard René Doucet, Réjean Labarre et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller François Rousseau est absent.

20 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-05-83**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de procès-verbaux
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Avis de motion – ZPEGTDM – cadre normatif – Règlement numéro 2024-05
9. Règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2016-09
10. Offre de services pour une intervention en équité salariale
11. Embauche du personnel pour le camp de jour – saison 2024
12. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2024
13. Autorisation d'élargissement d'un ponceau d'accès au lot 5 230 323 – Ferme Girelou inc.
14. Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2024-2025
15. Adoption du troisième projet de règlement de lotissement numéro 2024-02
16. Demande à la Commission de toponymie – rue Jacques-Montplaisir
17. Agrandissement du parc industriel
18. Prêt temporaire – Règlement 2024-03 - Prolongement des services sur la rue Doucet

19. Inspection des bornes d'incendie
20. Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston – approbation des états financiers au 31 décembre 2023
21. Octroi de contrats – travaux de remplacement des conduites sous diverses rues – volet 2 – contrôle qualitatif des matériaux
22. Droit de passage – mandat à Me Dominique Lauzière
23. Poste principal d'égout – remplacement des raccords coulissants sur la pompe Flygt
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption de procès-verbaux
2024-05-84

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales tenues les 10 et 29 avril 2024 ont été remises à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances du 8, 10 et 29 avril 2024, tels que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2024-05-85

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 382 349,06 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires du 31 mars au 4 mai 2024 totalisant 125 889,77 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 avril 2024 totalisant 29 562,01 \$;

- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 30 avril 2024 au montant de 178 249,91 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 avril 2024 totalisant 48 647,37 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2024-05-86

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
Duo Énergie Graphique	1 416,39 \$	Camp de jour (Chandails)
Catherine Basque	510,39 \$	Remboursement (Camp de jour, St-Léo en famille, Fête nationale)
Les loisirs de Saint-Léonard inc.	3 594,55 \$	Remboursement des taxes foncières
Mégaburo inc.	223,38 \$	Fouritures de bureau loisirs
Productions nœud papillon	747,34 \$	Fête nationale (Échassier)
Visa	784,14 \$	Camp de jour (Formations animateurs)
Total dépenses	7 276,19 \$	

Adoptée

8. Avis de motion – ZPEGTDM – cadre normatif – Règlement numéro 2024-05

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller René Doucet, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2024-05 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (règlement 2016-09), de façon à intégrer une nouvelle cartographie pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM).

9. Règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2016-09
2024-05-87

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son SADR afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que le Règlement numéro 2024-05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 78 du Règlement de zonage numéro 2016-09, en lien avec la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) est comprise à l'ANNEXE I – Plan no 3 du présent règlement est modifié afin d'y intégrer la nouvelle cartographie applicable, soit y mettre à jour les cartes suivantes :

Numéro de carte	Version	Nom de la carte
31101-050-0401	2.1	Rang Sainte-Marie
31101-050-0501	2.1	Sainte-Monique
31101-050-0204	1.1	Ruisseau Dubuc
31101-050-0403	1.1	Saint-Léonard d'Aston

Article 3

Remplacer le plan de zonage no 3 par celui en annexe.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Adoptée

10. Offre de services pour une intervention en équité salariale
2024-05-88

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une offre de services de monsieur Réjean Despins, pour une intervention en équité salariale pour les entreprises de 10 salariés ou plus, pour donner suite à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que l'offre de services proposé est en trois étapes pour un montant de 1650,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de services de monsieur Réjean Despins, consultant, au montant de 1650,00 \$, taxes en sus, afin de réaliser l'exercice d'équité salariale conformément aux exigences de la Loi;
- D'autoriser la directrice générale, madame Galia Papantcheva et le maire, monsieur Laurent Marcotte à signer l'entente avec monsieur Réjean Despins du Groupe Conseil OR.

Adoptée

11. Embauche du personnel pour le camp de jour – saison 2024
2024-05-89

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit embaucher du personnel pour son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'embaucher, les personnes suivantes, pour le camp de jour 2024, à savoir :

Nom	Poste
Basque, Logan	Aide-animateur
Basque, Océanne-Alexa	Animateur (responsable d'un groupe)
Bouthillette, Laurie	Animateur (responsable d'un groupe)
Coallier, Émeraude	Animateur (responsable d'un groupe)
Duval Lagacé, Mélika	Chef de camps
Forest, Élie-Rose	Aide-animateur
Girard, Maya	Animatrice
Kenline, Maïté	Aide-animateur
Lacoste, Molly	Animatrice volante
Laforest, Laurie	Animateur
Langlois, Julia	Aide-animatrice volante
Langlois, Lyvia	Animateur (responsable d'un groupe)
Lebeau, Thomas	Animateur
Lepage, Félix	Animateur
Morin, Ariane	Animatrice
Morin, Julia	Animateur (responsable d'un groupe)
René, Charlie	Animateur (responsable d'un groupe)

Adoptée

**12. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2024
2024-05-90**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Les entreprises Clément Forcier inc. pour le balayage et le nettoyage des rues du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre au montant de 5 712 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de ratifier la décision de la directrice générale madame Galina Papantcheva pour le balayage des rues du village par Les entreprises Clément Forcier inc. pour un montant forfaitaire de 5 712 \$, plus taxes.

Adoptée

**13. Autorisation d'élargissement d'un ponceau d'accès au lot 5 230 323 – Ferme Girelou inc.
2024-05-91**

CONSIDÉRANT que madame Maggy McDonald de Ferme Girelou inc. a transmis une demande à la municipalité afin d'élargir un ponceau d'accès au lot 5 230 323, situé rang le rang 7;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés qui exige l'autorisation du conseil municipal avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'autoriser Ferme Girelou inc. à élargir, au frais du demandeur, le ponceau qui donne accès au lot 5 230 323;
- Que les travaux devront être exécutés conformément au Règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privées et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés et sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée

**14. Adhésion à la Fédération canadienne des municipalité (FCM) pour 2024-2025
2024-05-92**

CONSIDÉRANT QUE la cotisation après de la FCM, incluant les taxes, s'élève à 888,82 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adhérer audit organisme puisqu'il offre divers financements et programmes afin de permettre aux municipalités d'innover et de réussir leurs projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de procéder à ladite adhésion, tel que décrit ci-haut, pour la somme de 888,82 \$, incluant les taxes.

Adoptée

15. Adoption du troisième projet de règlement de lotissement numéro 2024-02 2024-05-93

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 mars 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de lotissement 2016-10 de façon à modifier les articles 26 et 27 a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et qu'un deuxième projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter le troisième projet du règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à modifier les articles 26 et 27, afin d'y insérer des normes de lotissement pour les zones H-6 et H-7 pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel qui suit;

ARTICLE 1

Modifier l'article 26 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots intérieurs en milieu desservi selon les types d'usages et les zones* » par celui-ci :

Tableau 2 *Superficies et dimensions minimales des lots intérieurs en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones*

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation	Tout type	550 m ²	18 m	27 m
	zones H-6 et H-7	minimum	18 m	27 m
		maximum	800 m ²	18 m
	Unifamiliale jumelée	324 m ²	12 m	27 m

	Multifamiliale isolée	660 m ²	22 m	30 m
	Maison mobile	420 m ²	14 m	30 m
Commerce	Tout type	600 m ²	21 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

ARTICLE 2

Modifier l'article 27 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots de coin et transversaux en milieu desservi selon les types d'usages et de zones* » par celui-ci :

Tableau 3 Superficies et dimensions minimales des lots de coin et transversaux en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation	Tout type	620 m ²	21 m	27 m
zones H-6 et H-7				
Coin				
minimum		620 m ²	21 m	27 m
maximum		800 m ²	21 m	27 m
Transversaux	☐	☐	☐	☐
Commerce	Tout type	700 m ²	24 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

☐ lotissement terrains transversaux interdit dans les zones **H-6** et **H-7**

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

16. Demande à la Commission de toponymie – rue Jacques-Montplaisir 2024-05-94

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite officialiser le nom de la nouvelle rue perpendiculaire à la rue Carter et ayant pour lot 6 338 190;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu comme proposition le nom de monsieur Jacques Montplaisir, un des bâtisseurs de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il est nécessaire de faire une demande auprès de la Commission de la toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de demander à la Commission de toponymie du Québec de nommer la rue ayant comme lot 6 338 190, rue Jacques-Montplaisir.

Adoptée

**17. Agrandissement du parc industriel
2024-05-95**

CONSIDÉRANT QU'un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de Saint-Léonard-d'Aston est assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis peu, il ne reste plus de terrain industriel autant dans le périmètre urbain qu'en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les espaces disponibles de type industriel ailleurs sur le territoire de la MRC ne sont pas tous desservis par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre ces usages ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 6 338 192 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel possède une superficie de 61 114.4 m² et est situé sur le rang 9 et la rue Carter;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'espace de ce lot, est près de 40 000 m² (4 ha);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait par le passé pris entente avec le propriétaire actuel pour acquérir cette partie dans une 2^e phase;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration lors de la demande d'exclusion (#419841) en 2019-2020 de la Municipalité, démontrait clairement les besoins en espace de type industriel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- DE demander à la MRC de Nicolet-Yamaska de déposer une demande d'exclusion à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- DE transmettre la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

**18. Prêt temporaire – Règlement 2024-03 - Prolongement des services sur la rue Doucet
2024-05-96**

CONSIDÉRANT les travaux prévus au règlement d'emprunt no 2024-03 décrétant les travaux de prolongement des services sur la rue Doucet (réseaux de distribution d'eau potable et d'égout sanitaire) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir d'un prêt temporaire pour assurer le paiement des fournisseurs exécutant ces travaux dans l'intervalle de procéder au financement permanent à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT les taux soumis pour un emprunt temporaire :

- Banque nationale : 7,05 %
- Desjardins entreprises Centre-du-Québec : 7,20 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale, madame Galina Papantcheva, à demander un tel prêt auprès de la Banque nationale;
- DE confirmer le montant dudit prêt temporaire représentant le coût des travaux prévus au règlement d'emprunt 699 400 \$;
- D'accepter le taux d'intérêt fixé à 7,05 % par la Banque nationale;
- D'autoriser la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, et le maire, Laurent Marcotte, à signer tout document relatif audit prêt.

Adoptée

**19. Inspection des bornes d'incendie
2024-05-97**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l'inspection des bornes d'incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de Nordikeau pour la somme annuelle de 3840 \$, taxes en sus, pour 2024, 2025, 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- DE retenir les services de Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie pour la somme annuelle de 3840 \$, par année, jusqu'en 2026;
- QUE ce coût sera majoré selon l'IPC au 1^{er} janvier de l'année de réalisation.

Adoptée

20. Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston – approbation des états financiers au 31 décembre 2023
2024-05-98

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston (OMH) a déposé ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les états financiers 2023 démontrent des revenus de 116 316 \$ et des dépenses de 173 225 \$, ce qui représente un déficit de 56 909 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'approuver les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston tels que déposés au bureau municipal;
- De verser 10 % du déficit, soit la somme de 5 691 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

21. Octroi de contrats – travaux de remplacement des conduites sous diverses rues – volet 2 – contrôle qualitatif des matériaux
2024-05-99

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de remplacement des conduites en lien avec le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE pour cela la Municipalité a demandé des offres de service pour le contrôle qualitatif des matériaux desdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme a déposé une offre de service, soit, FNX-innov pour la somme de 202 658,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Sébastien Hervieux, ingénieur chez Énerco groupe-conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'octroyer le mandat à FNX-innov au montant de 202 658 ,38 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée

22. Droit de passage – mandat à Me Dominique Lauzière

2024-05-100

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le lot 5 230 714;

CONSIDÉRANT QUE pour y accéder la Municipalité demande un droit de passage à perpétuité par le lot 5 230 552;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de mandater Me Dominique Lauzière à rédiger l'acte dudit droit de passage.

Adoptée

23. Poste principal d'égout – remplacement des raccords coulissants sur la pompe Flygt **2024-05-101**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer les raccords coulissants sur la pompe Flygt du poste principal d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes, taxes en sus :

- CWA mécanique de procédé 19 800,00 \$
- Les Pompes R. Fontaine 21 943,40 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Olivier Précourt, services techniques de mandater Les Pompes R. Fontaine pour la qualité des matériaux et le coût moindre à moyen et long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de retenir les services de Les pompes R. Fontaine au coût de 21 943,40 \$, taxes en sus, pour le remplacement des raccords coulissants sur la pompe Flygt au poste principal d'égout.

Adoptée

24. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

25. Levée de l'assemblée **2024-05-102**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 29.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale